



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Maitres d'oeuvre

Question écrite n° 4158

#### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des maitres d'oeuvre en bâtiment dont le statut n'a toujours pas fait l'objet d'une décision définitive. Ce sont plus de 10 000 professionnels qui exercent régulièrement dans le secteur du bâtiment sans que les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 satisfassent à leur attente. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que l'on reconnaisse définitivement cette profession.

#### Texte de la réponse

La profession de maître d'oeuvre en bâtiment ne figure pas, en effet, parmi les professions libérales réglementées. Cette situation résulte des dispositions de la loi du 3 janvier 1977, qui fixe un seuil de recours obligatoire à l'architecte et qui permet, pour la conception de bâtiments d'importance moindre, de recourir librement à des professionnels non diplômés, et notamment aux maîtres d'oeuvre en bâtiment. Pour autant, le poids économique des professionnels qui exercent cette profession n'est plus à démontrer. Leur activité ne présente pas plus d'incertitude que la plupart des activités non réglementées. Il n'est pas certain, en revanche, qu'une réglementation de la profession de maître d'oeuvre en bâtiment qui rigidifierait le cadre d'intervention de ces professionnels leur apporterait le supplément de reconnaissance officielle qu'ils revendiquent.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4158

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2082

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2651